

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ADJOINT EXERCANT LES MISSIONS PAR INTERIM DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

N°07/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Antoine SCHWARTZ, Directeur général desservices adjoint exerçant les missions par intérim de directeur général des services , à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux termes de la présente délégation :

- Les engagements juridiques : bons de commande, marchés publics, contrats, accords, conventions de reversement, conventions d'attribution de subvention, décisions de financement de toute nature, ordres de mission. La délégation est consentie dans la limite de 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxes) par engagement ;
- Les contrats de travail, documents de sorties, attestations et tout autre acte se rapportant à la gestion administrative des agents titulaires, contractuels et vacataires de l'Université PSL ;
- La certification du service fait et les états de frais (valant ordonnancement) ;
- Les titres de recettes au profit de l'Université PSL ;
- Les contrats, ordres de mission et déclarations fiscales sans incidence financière ;
- Tout courrier ou attestation à caractère reconnaissant, non-créditeur de droit.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est donné délégation à Monsieur Antoine SCHWARTZ aux fins de :

- Signer l'ensemble des actes à caractère financier relevant de la compétence du Président de l'université (conventions, marchés publics, états liquidatifs, ordres de mission, ...), dans la limite le cas échéant de la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration ;
- Signer tout acte permettant la représentation en justice de l'université, dans la limite de la délégation de pouvoir accordée au Président par le Conseil d'administration.

Article 3 :

En outre, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur financier, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Antoine SCHWARTZ, Directeur général des services adjoint, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...) ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère récognitif et sans impact financier ;

Article 4

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Antoine SCHWARTZ, ès qualité de Fonctionnaire de sécurité de défense, à l'effet de procéder aux dépôts de plainte au nom et pour le compte de l'Université PSL auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 5 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 6 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 17 février 2025

Signature du Président
El Mouhoub MOUHOUD



Signature du délégataire

Antoine SCHWARTZ
Directeur général des services adjoint



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.